



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Approbation d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le Décret 2020-145 en date du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et R.441-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et les bailleurs sociaux (LOGIREM et ERILA) ;

Considérant que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social ;

Considérant la Loi ELAN disposant que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel ;

Considérant qu'actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition étant identifiés à l'adresse ; que la gestion en flux rompt ainsi le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation ;

Considérant que désormais les réservations seront gérées en flux annuel, à savoir la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation ;

Considérant que ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune ;

Considérant la possibilité pour la commune d'implanter un programme de logements sociaux afin de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ;

Considérant les taux des logements réservés répartis comme suit :

- 14.42% pour ERILIA sur 1950 logements
- 15.7% pour LOGIREM sur 1010 logements

Considérant la nécessité de l'Etat d'adopter une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral ;

Considérant que les conventions ci-annexées ont pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à notre collectivité ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don-Petru LUCIONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Article 2.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune à savoir LOGIREM et ERILIA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.